



## CONSULTATION PUBLIQUE

ZAEEnR de SAINTE CROIX AUX MINES

Du 24/04/2024 au 15/05/2024

### Préambule :

La loi n°2323-175 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (EnR) dite loi « APER » instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, l'Etat confie aux communes de « planifier le déploiement des énergies renouvelables » et notamment par l'identification des zones d'accélération des EnR.

La population de Sainte Croix aux Mines ou toute personne intéressée, est invitée à donner son avis sur le projet de zonage ci-après.

### Article :

**Dans un contexte de transition énergétique des territoires, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 place les collectivités au centre du projet de relocalisation des moyens de production d'énergies.**

Cette loi confie aux commune la responsabilité de définir ces ZAEEnR après consultation de leurs habitants, permettant ainsi de prendre en compte les besoins et les préoccupations locales dans le processus de sélection des zones. Pour cela, il est demandé aux communes de définir sur leur territoire des ZAEEnR où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables.

Pour plus d'informations :

<https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees>

Les zones d'accélération peuvent concerner tous types d'énergie renouvelable : biomasse, géothermie, solaire photovoltaïque / thermique, biogaz, éolien, hydroélectricité... elles constituent des périmètres au sein desquels les porteurs de projets sont incités à développer les études et travaux relatifs à la production d'énergies renouvelables.

Il est important de noter que la définition de ces zones n'autorise pas automatiquement un projet d'énergies renouvelables. Les **démarches administratives restent les mêmes**. De plus, l'existence d'une ZAEnR n'empêche pas l'autorisation de projets en dehors de ces zones.

Les zones d'accélération n'auront pas d'impact pour les habitants. Un propriétaire qui souhaite installer des panneaux photovoltaïques en toiture et qui se situe dans ou en dehors d'une « ZAEnR panneaux photovoltaïques en toiture » devra effectuer, dans les deux cas, les mêmes démarches administratives et la durée d'instruction restera inchangée.

Toutefois, les ZAEnR ont plusieurs effets pour les développeurs :

- Réduction des délais d'instruction,
- Meilleure acceptation locale,
- Incitations financières.

**Consultez les propositions de délimitation des zones d'accélération sur la commune :**

La filière ombrières photovoltaïques ;

La filière solaire photovoltaïque en toiture ;

La filière chaleur renouvelable bois ;

La filière hydroélectricité.

### **Comment participer ?**

Vous êtes invités à participer à **la consultation publique ouverte du 24/04/24 au 15/05/24** en formulant des contributions et/ou des avis :

- sur le sondage disponible en mairie aux heures habituelles d'ouverture au public
- par mail en utilisant l'adresse suivante : [contact@mairie-saintecroixauxmines.fr](mailto:contact@mairie-saintecroixauxmines.fr)